



CONSEIL COMMUNAL DU 6 AOUT 2019.

Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 6 août 2019 à 20H.

Etaient présents : Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président
Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Anny DEVILLERS, Echevines
Brigitte ROBERT, Raphaël LEBLANC, Xavier JARBINET, Déborah CROUGHS, Valérie DUPAS, Muriel CLAVIR, Philippe DE RIVE, Conseillers
Danielle JACOB, Directrice générale

Séance publique

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.10 H et remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Madame Thirionet et de Monsieur Paterka, en séjour à l'étranger.

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'a reçu aucune demande de point complémentaire conforme au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il propose aux Conseillers d'adopter l'ordre du jour tel qu'il leur a été transmis.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.

2. Communications.

Sans objet

3. RESA - Désignation de délégués

Monsieur le Bourgmestre signale que, suite à l'adhésion de la Commune à RESA, il convient de désigner les délégués aux assemblées générales de cette intercommunale selon les règles habituelles.

Pour la majorité, il propose la candidature de MM. Paterka et Jarbinet, et de Mme Nachtergaele.

Pour la minorité, Monsieur Leblanc propose la candidature de Mmes Croughs et Dupas.

A l'unanimité, le Conseil désigne MM. et Mmes Paterka, Jarbinet, Nachtergaele, Croughs et Dupas en qualité de délégués aux assemblées générales.

4. Terres de Meuse – Désignation de deux délégués

Monsieur le Bourgmestre indique que deux délégués aux assemblées générales doivent être désignés, l'administrateur étant déjà connu.

Il propose la candidature de Mme Devillers.

Monsieur Leblanc propose la candidature de Mme Dupas.

A l'unanimité, le Conseil désigne Mmes Devillers et Dupas en qualité de délégués aux assemblées générales de Terres de Meuse.

5. Compte communal pour l'exercice 2018

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers détaille les éléments suivants :

Au vu du tableau de synthèse, on peut constater :

-des recettes ordinaires de 4.878946,21 € (les non-valeurs étant des sommes non récupérées par exemple des taxes ou des impôts)

-des dépenses faites pour 2018 et les exercices précédents :3.621.331,98 €, ce qui nous laisse un bonus budgétaire de 1.257.614,23 €

-des dépenses payées pour3.488.536,33 € et un résultat comptable de 1.390409,88 €

-La différence entre les engagements et les imputations est à reporter sur les exercices suivants.

A l'extraordinaire ;

-des recettes pour 2.714.393 €

-des engagements à payer pour 2.290.469,74 €

-un bonus de 423.923,81 €

-un résultat comptable de 2.380.389,87 €.

Au total, un résultat budgétaire de 1.681.538,04 €.

Monsieur Leblanc fait remarquer que, comme les autres années, le compte est arrêté avec deux mois de retard, alors que le Code de la démocratie Locale prévoit que le Conseil doit se réunir en mai pour arrêter le compte. Il semble difficile de respecter les délais légaux, mais apparemment cela ne gêne personne. L'année dernière, le Directeur financier était en congé de maladie, cette année quelle est la raison ?

Madame Devillers répond que le problème vient du logiciel et de la firme informatique. Elle a demandé le compte à de nombreuses reprises.

Monsieur le Bourgmestre demande à Monsieur Leblanc de lui signaler sa remarque par écrit.

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte communal pour l'exercice 2018.

6. Modifications budgétaires pour l'exercice 2019

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers expose les éléments suivants :

-Au service ordinaire :

-Petites modifications de dépenses de l'exercice propre concernant surtout des cotisations sociales patronales.

-Augmentation de la dotation du fonds des communes

-Addition du résultat du compte 2018.

-Prélèvement pour le financement de la modification au service extraordinaire.

-Au service extraordinaire :

-Un prélèvement de 67.000 € pour financer un subside de 22.000 € au tennis, des honoraires pour le réaménagement de la sucrerie, et l'achat d'une nouvelle camionnette.

-L'injection du bonus.

-La mise en non-valeur d'emprunt à charge de la commune (exercices antérieurs)

-La mise en non-valeur de subsides d'investissement (exercice antérieur) remplacé par une ouverture de crédit accordée par l'autorité supérieure.

Monsieur Leblanc demande à quoi serviront les 22.000 € pour le tennis.

Madame Devillers répond que c'est un subside one shot puisque le tennis se redéveloppe.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que ce subside est destiné aux infrastructures.

Madame Devillers précise que les travaux concernent la construction d'une terrasse et des réparations à la terrasse existante. Pour information, le club a l'intention de placer une « bulle » sur deux terrains. Elle sera financée par le club.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que la Commune est là pour relancer le tennis et lui accorder un ballon d'oxygène pour redémarrer. Les jeunes de Fexhe devraient aussi être intéressés.

Madame Clavir signale que les Fexhois, jeunes et adultes, sont de plus en plus nombreux au tennis.

Madame Croughs demande qu'on surveille les nuisances sonores qui se sont produites les vendredis, samedis, dimanches, et qui durent très tard dans la nuit. Beaucoup de personnes se plaignent de ce bruit, et elle relaie ce qui se dit dans le village.

Monsieur le Bourgmestre estime que, si ce sont des soirées privées, ce n'est pas admissible.

Madame Clavir signale que le voisin a fait beaucoup de bruit, un diffusant Tomorrowland pendant trois jours, soit tout un week-end. Ce n'était pas du tennis que provenait le bruit, les personnes présentes au tennis étaient elles-mêmes gênées par ces nuisances.

Madame Croughs ajoute que c'est néanmoins très bien que le tennis reprenne.

Madame Clavir ajoute que les soirées privées sont très limitées, qu'elles restent familiales, et que les voisins sont informés lorsque cela se passe. En outre, on a ajouté des palissades à la terrasse justement pour protéger du bruit.

Monsieur le Bourgmestre précise que la Commune finance la terrasse et les palissades.

A l'unanimité, le Conseil adopte les modifications budgétaires pour l'exercice 2019.

7. Contentieux – Recours en Cassation – décision

Madame Dupas quitte la séance.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'aucun nom ne peut être prononcé lors de la discussion.

Il résume le litige en précisant que la Commune a été condamnée en première instance, suite à des travaux rue de la Chapelle, à indemniser un riverain et à réaliser des travaux de grande importance, pour un montant estimé à au moins 600.000 €.

En appel, la Cour a estimé que la Commune avait donné son accord sur ce jugement, ce qui n'est à son avis pas le cas. C'est la raison de la proposition de pourvoi en cassation, afin de faire juger ce litige à nouveau en appel.

Le Collège estime en effet que les travaux en question sont tout à fait disproportionnés et qu'il faut tenter d'obtenir une autre décision. En effet, si on n'introduit pas ce recours, il est à craindre que la Commune doive payer une astreinte importante si elle ne réalise pas les travaux.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil de décider d'introduire un pourvoi en Cassation contre l'arrêt de la cour d'appel de Liège et de mandater l'avocat de la Commune pour introduire ce recours.

Monsieur Leblanc estime qu'un accord doit être trouvé avec le plaignant, qu'il faut être raisonnable, qu'il faut arrêter l'aspect émotionnel et qu'un bon arrangement vaut mieux qu'un bon procès. A son avis, la Commune fuit ses responsabilités.

La Directrice générale lui répond qu'un arrangement n'est techniquement plus possible. Le plaignant a été indemnisé, mais le tribunal veut ordonner des travaux supplémentaires. Il n'est plus possible de revenir en arrière sans un pourvoi en Cassation. Sans cela, le jugement restera indéfiniment ce qu'il est, et la Commune sera obligée de faire les travaux, éventuellement avec une astreinte par jour de retard. Cela n'a plus rien à voir avec le plaignant.

Monsieur Leblanc demande s'il n'y a pas une assurance pour les dommages. S'il y a une erreur, il faut indemniser.

Monsieur le Bourgmestre estime qu'il n'y a pas eu d'erreur et qu'il n'y a pas de dommage.

Par 8 voix pour et 2 abstentions, le Conseil décide d'introduire un pourvoi en Cassation.

8. Achat d'une camionnette – Adoption du cahier des charges et de la procédure de marché

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que la camionnette actuelle du service des Travaux, qui sert au responsable du service pour tous les déplacements dans et en dehors de la Commune, vient d'être provisoirement réparée. Elle ne pourra toutefois plus être utilisée pendant très longtemps, compte tenu de son âge et du kilométrage effectué.

Elle propose donc au Conseil d'adopter un cahier des charges pour l'achat d'un véhicule similaire, pour un montant estimé à 15.000 € TVAC maximum. Une opportunité vient d'être fournie par la centrale de marché du Service Public de Wallonie pour un véhicule de ce type. Il sera donc fait appel à cette centrale. Le délai de livraison est de 20 semaines environ.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges et la procédure de marché.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges et la procédure de marché.

9. Création d'une commission des Fêtes – Décision

Monsieur le Bourgmestre rappelle que des festivités sont prévues chaque année en septembre, auxquelles tout le personnel communal participe, ainsi que les clubs sportifs, qui auront cette année les bénéfices, afin de réunir les citoyens en toute convivialité. Il estime que ces activités doivent être organisées par le Conseil communal, qui représente toute la population de la commune sans distinction.

C'est pourquoi une commission des fêtes devrait être mise en place, afin de donner un caractère officiel à l'organisation des festivités communales. Il propose que tous les Conseillers soient membres de cette commission, le but étant de représenter tous les citoyens. On attend bien entendu de tous les membres de cette commission qu'ils participent activement à l'organisation des festivités.

Monsieur Leblanc demande le programme de 2019.

Monsieur de Rive lui communique ce programme.

Monsieur Leblanc demande pourquoi ne pas appeler cette soirée autrement que « Bal du Bourgmestre », pourquoi pas « Bal du Conseil, Bal des Citoyens, ... ».

Monsieur le Bourgmestre lui répond que cette appellation attire les participants, et que le succès est plus grand. Ce n'est qu'une appellation, mais elle fonctionne toujours.

Madame Dupas demande quand aura lieu l'accueil des nouveaux habitants.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que ce sera le samedi, un verre d'accueil et le repas leur seront offerts, pour une valeur de 12 € par personne.

Monsieur Leblanc indique qu'il est d'accord pour distribuer les bénéfices aux clubs sportifs, mais qu'il a le droit de donner son avis, même s'il accepte cette décision.

A l'unanimité, le Conseil décide de constituer une commission des fêtes, composée de tous les Conseillers communaux.

10. Octroi d'un subside à l'ASBL « Les Vieilles Canailles » - Décision.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que l'ASBL en question a pour objectif de venir en aide aux personnes handicapées. Elle ne dispose pas de moyens importants, et, pour récolter des fonds, elle organise une soirée le vendredi 6 septembre prochain.

Le Collège s'est engagé à soutenir les associations caritatives et les initiatives citoyennes : une ASBL a reçu de la Commune un important subside en février 2018, d'autres ASBL ont été subsidiées pour l'organisation chaque année de la « Fête au Clocher », il est donc juste que « Les Vieilles Canailles » reçoivent également une aide. Il est proposé d'accorder une subvention maximale de 5.000 €, qui sera libérée dans la mesure nécessaire.

Monsieur Leblanc demande sur quelle base et pourquoi le subside sera accordé.

Monsieur de Rive lui répond que l'ASBL a des frais pour la prestation de l'humoriste qui se produira, qui a par exemple demandé un podium particulier, des repas, etc. en plus du prix élevé de sa prestation.

La Directrice générale répond que le subside ne sera versé que sur base de justificatifs de dépenses.

Monsieur le Bourgmestre propose d'octroyer le subside.

A l'unanimité, le Conseil décide d'octroyer une subvention maximale de 5.000 € à l'ASBL « Les Vieilles Canailles ».

Monsieur le Bourgmestre rappelle, sur base d'un article paru dans le BIC de juin, que les véhicules non immatriculés stationnés sur la voie publique seront taxés, et que la police fera prochainement des passages pour contrôler.

11. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019 tel qu'il a été transmis aux Conseillers.

A l'unanimité, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019 tel qu'il a été transmis aux Conseillers.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 21.05 H.